



MANQUEMENT MAJEUR NIVEAU 4 SCP

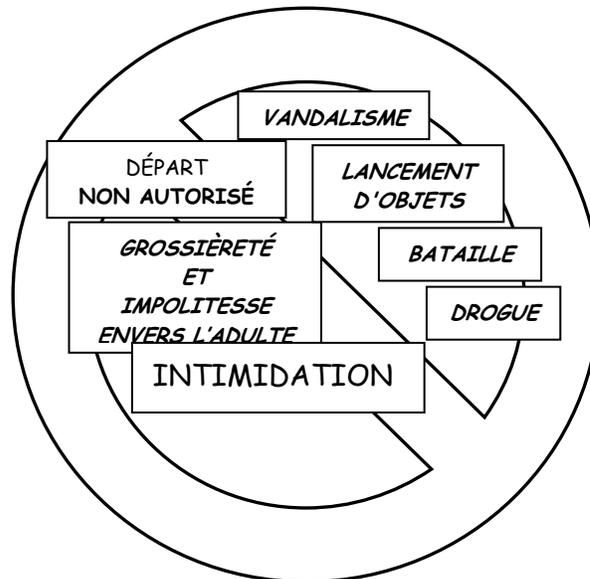
Tout geste de violence (intimidation, taxage, bataille) ou possession de substances (drogues) ou d'objets dangereux est formellement interdit.

Raison : Pour me sentir bien et assurer la sécurité de tous à l'école.

Explication :

- Il y a certains comportements pour lesquels il n'y a aucune tolérance et pour lesquels une intervention immédiate doit être faite à l'école.
- De plus, la gravité ou la nature du geste peut amener la direction à élaborer un plan d'intervention personnalisé pour l'élève en cause. Cela peut, exceptionnellement, conduire à une suspension, une déclaration à la Direction de la Protection de la Jeunesse ou à une plainte à la Sûreté du Québec.

TOLÉRANCE ZÉRO



MESURES DISCIPLINAIRES NIVEAU 4 SCP

Lorsqu'il y a un manquement majeur, l'élève est suspendu à l'école pour le reste de la journée.

Par la suite, il appartient à la direction de l'établissement ou à tout autre membre du personnel, d'établir en fonction de la gravité de l'offense, la mesure disciplinaire appropriée, laquelle pouvant aller jusqu'à une demande d'expulsion de l'école.

Pour les cas d'intimidation, le protocole de la Commission scolaire des Appalaches s'appliquera.